

## **Règlement du Jeu "Noël"**

### **Article 1**

**BIOMEDIQA - SAS au capital de 90 000 € dont le siège social se situe 99 C, Rue Parmentier 59650 Villeneuve d'Ascq et immatriculée au Registre du Commerce de LILLEMETROPOLE sous le numéro 479 267 569.**

organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à l'occasion de Noël du 12 novembre au 20 décembre 2014.

Ce jeu est intitulé "Noël".

### **Article 2**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure émancipée résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des dirigeants des sociétés organisatrices, et des membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

### **Article 3**

Pour participer, il faut se rendre sur le site internet [www.biomediga.com](http://www.biomediga.com). Après avoir renseigné ses coordonnées, une série de questions sera posée.

Il y a également possibilité de participer via bulletin papier en allant directement sur notre stand à l'occasion du salon SFRP les 13 et 14 novembre et lors du salon R2nord à Tourcoing le 2 décembre.

Cette participation est totalement gratuite et sans obligation d'achat.

### **Article 4**

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même adresse), pendant toute la durée du jeu.

Pour valider la participation, tous les champs doivent être renseignés et justes.

### **Article 5**

Le tirage au sort s'effectuera de façon électronique, sous la supervision d'un vérificateur externe et en présence de témoins le 21 décembre 2014

Les lots seront envoyés par chronospost à l'adresse postale indiquée sur le bulletin de participation. Les gagnants seront préalablement contactés à l'expédition des lots par téléphone.

## **Article 6**

Les lots gagnants sont :

- 1 tablette tactile Ipad avec écran 9,7" capacitif (valeur : 390€)
- 1 montre connectée SONY SmartWatch (valeur : 103€)
- 1 Enceinte Bluetooth PHILIPS SBT75/12 ( valeur : 69€)

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables.

Le gagnant ne peut réclamer la contre valeur en argent de son lot.

## **Article 7**

**BIOMEDIQA** ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié.

La société ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société organisatrice n'est pas responsable en cas de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.

De façon générale, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsables si, au cas où les circonstances les y obligerait, ce jeu devait être modifié ou reporté.

## **Article 8**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

## **Article 9**

Le règlement complet est déposé chez Maître Nicolas- Emmanuel SZYPULA, huissier de Justice associé à Roubaix 26 avenue Gustave DELORY résidence RAMBOUILLET et sera consultable sur le site internet : [www.huissier-roubaix-59.com](http://www.huissier-roubaix-59.com)

Il est également disponible sur simple demande écrite à :

**BIOMEDIQA 99 C, Rue Parmentier 59650 Villeneuve d'Ascq**

Les frais de timbre seront remboursables sur simple demande par BIOMEDIQA

Les participants qui accèdent au site [www.biomediqua.com](http://www.biomediqua.com). à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

#### **Article 10**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à BIOMEDIQA par lettre recommandée.

#### **Article 11**

BIOMEDIQA pourra diffuser le nom des gagnants à des fins purement informatives, sans contrepartie financière.

Fait à Villeneuve d'Ascq le 5 novembre 2014.